

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20241126-D-2024-171-2-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025

DÉCISION N°D-2024-171

DÉCISION LIEE AU MARCHE N°2024-012 RELATIF AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION DU GYMNASE ARDENTE ET DU BATIMENT " LES PIERROTS ET L'EXTENSION DU GYMNASE ARDENTE DE LA VILLE DE CARRIERESSUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'assurer une mission de contrôle technique pour la réhabilitation du gymnase ardente et du bâtiment " les pierrots et l'extension du gymnase Ardente de la ville de Carrieres-Sur-Seine,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-012 avec la société Socotec construction, domicilié au 5 place des Frères Montgolfier 78180 Guyancourt,

Article 2 : Le montant du marché est de 27 696,00 euros HT,

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26/11/2024,

Le Maire.

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :